

Programme « vivre ensemble »
*Document explicatif***1. Contexte**

Dans le cadre de l'adoption du plan climat cantonal neuchâtelois 2022-2027, le Grand Conseil a voté un crédit supplémentaire pour mettre en place des mécanismes d'accompagnement et des outils visant à atténuer les conséquences sociales découlant des effets liés au changement climatique. Pour répondre à cette demande, le Conseil d'État lance un programme cantonal de soutien financier à des actions qui encouragent la solidarité, créent du lien social, renforcent la collaboration de proximité et améliorent la résilience locale dans le contexte de la transition énergétique et climatique.

2. Plan climat et Programme « vivre ensemble »

Le plan climat neuchâtelois vise une réduction des gaz à effet de serre afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040. Ces réductions toucheront au quotidien de la population et des entreprises (logement, mobilité, consommation ou encore loisirs) et nécessiteront des changements de comportement.

Ces changements ne vont pas toujours de soi. Ils pourront être vécus comme de nouvelles contraintes et donc déclencher des résistances. Pour réussir la transition nécessaire, celle-ci doit faire l'objet de mesures accompagnatrices qui favorisent la résilience locale. La collaboration et l'entraide sont en effet au cœur des besoins fondamentaux de toute collectivité et ceci d'autant plus dans une société en mutation. Par conséquent, les pouvoirs publics ont aujourd'hui une responsabilité particulière à mettre en place les conditions propices à l'émergence des comportements vertueux et à favoriser tout ce qui contribue, dans le contexte spécifique de la transition énergétique et climatique, à renforcer la cohésion sociale dans la population. Le présent programme poursuit exactement cette finalité.

Le premier volet du programme est un appel à projets pour initier et encourager des actions qui favorisent le vivre-ensemble dans un contexte de changement climatique et pour mobiliser les personnes et organisations intéressées. Il ne s'agit pas seulement de soutenir de nouveaux projets dans un laps de temps donné, mais de favoriser la création et la consolidation durable de réseaux solidaires. La suite des activités menées (2^{ème} phase) dépendra ainsi des initiatives exprimées, dans une logique de co-construction. La volonté est celle de créer des réseaux d'actrices et d'acteurs qui s'engagent à ce que la population locale soit mieux à même de faire face aux changements induits par le changement climatique dans le canton de Neuchâtel.

3. Objectifs de l'appel à projet

Dans une logique d'accompagnement au changement, la finalité du programme « vivre ensemble » est de renforcer la résilience de la société neuchâteloise face aux changements climatiques. Les projets soutenus doivent ainsi permettre de :

1. Créer du lien social et renforcer les relations de proximité ;
2. Initier, promouvoir et consolider des actions et réseaux d'entraide ;
3. Instaurer et renforcer la collaboration entre collectivités, société civile et population.

4. Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets s'adresse aux organismes à but non lucratif (communes, associations, coopératives, institutions ou tout autre groupe de personnes formalisé) qui sont ancrés dans le canton et qui souhaitent s'investir pour atteindre les objectifs visés. Un-e répondant-e de projet doit pouvoir être identifié-e.

5. Quels sont les critères à remplir ?

Pour obtenir un soutien, le projet doit obligatoirement remplir les critères ci-dessous :

- Le projet répond aux objectifs de l'appel à projets, se déroule sur le territoire cantonal et est réalisé par des actrices et acteurs du canton.
- Le projet oeuvre dans le sens du bien collectif et poursuit des buts non lucratifs, dans une logique d'adaptation aux changements climatiques.

- Les projets qui pourraient être subventionnés par d'autres soutiens cantonaux¹ ne seront soutenus que si la complémentarité est nécessaire (principes de subsidiarité et de complémentarité) et que la plus-value sous l'angle des enjeux climatiques est manifeste.
- Le montant du soutien accordé vise à lancer et/ou consolider le projet. Ce soutien ne pourra pas être pérennisé dans le long terme. À titre indicatif, la moyenne visée de soutien par projet est de 10'000 francs environ.
- Les résultats du projet sont visibles et simples à communiquer.
- Le projet respecte le cadre légal en vigueur (loi sur les subventions, conventions collectives de travail, etc.).

Seront privilégiés les projets qui répondent de manière crédible aux critères suivants :

- Bénéfice (direct ou indirect) en matière d'accompagnement et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Collaboration avec les autorités et/ou autres acteurs-trices locaux dans une logique de co-construction ;
- Durabilité et chances de pérennité du projet, au-delà du financement accordé ;
- Équilibres régionaux ;
- Complémentarités et synergies avec d'autres actions réalisées.
- Bénéfice apporté au plus grand nombre de personnes possible.

Ne seront pas soutenus les projets et démarches suivantes :

- Les actions à but purement commercial, marketing ou politique ;
- Le fonctionnement récurrent/normal d'une structure ou d'un partenaire institutionnel ;
- Les projets ne répondant pas aux critères d'octroi susmentionnés.
- Les projets visant l'organisation du Plan climat 2.

Quelques exemples d'actions susceptibles d'être soutenues :

- Soutien de personnes âgées en période de canicule ;
- Organisation d'ateliers de sensibilisation en lien avec les enjeux climatiques ;
- Actions qui favorisent l'économie circulaire ou qui luttent contre le gaspillage (réparation et/ou l'échange d'objets, distribution d'invendus, etc.) ;
- Démarche locale (p.ex. à l'échelle d'un quartier ou d'un immeuble) visant à identifier collectivement des actions d'accompagnement aux changements ;
- Transmission de savoirs et de savoir-faire susceptibles d'améliorer les compétences d'adaptation aux changements ;
- Démarche artistique et/ou pédagogique visant à sensibiliser sur les enjeux climatiques (podcast, bd, œuvre d'art, etc.).

6. Modalités pour déposer un projet

En 2024, deux délais sont fixés pour le dépôt des demandes : **30 juin** et **30 octobre 2024**. Les projets doivent être décrits à l'aide du canevas téléchargeable sur le site www.ne.ch/vivre-ensemble et envoyés par courriel à l'adresse vivre-ensemble@ne.ch. (Ce canevas peut être éventuellement complété par une description annexe).

Les porteuses et porteurs des projets qui seront soutenus financièrement s'engagent à assurer un reporting sur les actions réalisées (qui sera toutefois le plus léger possible), à partager leurs expériences et à participer aux événements qui pourraient être organisés pour valoriser les projets menés. Le présent appel à projet ne confère aucun droit à l'octroi d'une subvention. Par l'envoi du formulaire, les porteuses et porteurs du projet acceptent que leur demande soit évaluée par les instances concernées, tant au niveau des services de l'État que dans les régions et communes.

Pour plus d'information :

Ingela Geith Chauvière, secrétaire générale adjointe du DECS
Tél. : 032 889 48 01 ; courriel : ingela.geith-chauviere@ne.ch.

NB : Il est aussi possible d'être partie prenante du programme « vivre ensemble », sans solliciter un soutien financier. Toutes les personnes qui souhaitent être informées sur cette démarche peuvent s'inscrire à l'adresse vivre-ensemble@ne.ch

¹ p.ex. : projets d'inclusion de personnes vivant avec un handicap, projets d'économie de proximité susceptibles d'être soutenus par la NPR, projets socio-sanitaires susceptibles d'être soutenus par le domaine santé, projets interculturels pouvant être soutenus par COSM, projets culturels pouvant être soutenus par SCNE, etc.